

## CISTERCIENS AU VAL-DES-CHOUX ET A SEPT-FONS, 1762-1792 – RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

### Frère Placide Vernet

Ma présentation concerne ce livre (titre ci-dessus) dont l'auteur est dom Dorothee Jalloutz, abbé de Sept-Fons. Selon une expression reçue, ce livre des Règlements représente une page d'histoire monastique et cistercienne, la dernière de l'Étroite Observance de l'Ordre de Cîteaux.

C'est l'édition d'un manuscrit, propriété de l'abbaye de Cîteaux de 647 pages de 19x21,5 (de 23 à 25 lignes). L'édition de L'Harmattan (290 pages pour les Règlements proprement dits) comporte 400 renvois aux sources et 135 variantes, car il existe un manuscrit frère, celui de Sept-Fons conservé aujourd'hui à Melleray. Je commencerai par situer cet ouvrage dans le temps surtout, mais aussi dans l'espace géographique.

Nous le savons plus ou moins, le grand concile catholique de contre-réforme, tenu à Trente de 1545 à 1563, consacra sa dernière session à la réforme de la vie religieuse. Cîteaux, comme les autres Instituts, en avait besoin. Après les ordonnances du Cardinal de la Suchière (1570) et le lancement de la Congrégation de Haute Germanie (1595), le chapitre général de 1601 promulgua une grande Constitution de Réforme. Dès 1603 prit progressivement corps ce qui allait devenir dans l'espace francophone cistercien l'Étroite Observance, laquelle en 1624 se donna des statuts. Au même moment, des moniales se réformèrent : sainte Catherine d'Annecy, le Tart, Port-Royal, qui se donnent des constitutions avant 1650. En 1651, le premier chapitre général possible après la terrible dévastation de Cîteaux en 1636, sous la présidence de dom Claude Vaussin, statua que tous les monastères devaient pratiquer l'Étroite Observance, hormis l'abstinence de viande à certains jours et les noviciats communs.

En 1663, apparaissent deux réformateurs : l'abbé de Rancé et de la Trappe, et Dom Eustache de Beaufort, tout jeune et nouvel abbé de Sept-Fons. Celui-ci commença avec 4 moines et quelle vie ne menaient-ils pas ! Il envoya d'abord ses novices à la Trappe et lui emprunta beaucoup. Rancé voulait revenir au premier Cîteaux : la Règle de saint Benoît et les *Ecclesiastica Officia*, avec un regard vers les Pères des déserts ; néanmoins il dut renoncer à l'horaire du jeûne selon la Règle. Nous ignorons quels furent exactement à cette époque les règlements de Sept-Fons ; toutefois le jeûne ne dépassait pas midi. Le plus sûr est que la communauté se développa et qu'il dut construire pauvrement.

Presque un siècle plus tard, Beaufort eut pour successeur dom Dorothee Jalloutz (1658-1688). Sept-Fons, fille de Fontenay, petite fille de Clairvaux, est située sur la rive gauche de la Loire, à quelques kilomètres au sud de Bourbon-Lancy. Une circonstance providentielle y conduisit l'évêque de Langres qui fut rempli d'admiration à tel point qu'il proposa à Dom Dorothee le Grand Prieuré du Val-des-Choux (*vallis caulium*). Ce monastère, fondé à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, à 12 kilomètres au sud de Châtillon-sur-Seine, oscilla toujours entre la Chartreuse et Cîteaux. Il avait été chef d'une petite congrégation ; en 1762, il était mourant.

Dom Dorothee alla voir, il fut conquis : « *il me sembla que Dieu exigeait de moi que je reçusse ce lieu pour y mettre toute la pureté de la Règle et de la première vie de l'Ordre, et après les formalités ordinaires, j'y envoyai une colonie de religieux et de convers qui par leur zèle et leur ardeur portèrent incontinent les choses au plus haut point* ». C'était au printemps 1762 ; plus tard (1783), il ne cachera pas : « *je me serais jamais laissé vaincre pour accepter l'union (du Val-des-Choux à Sept-Fons) sans ce désir que Dieu, depuis que je suis ici (à Sept-Fons) m'avait mis si fortement au cœur qu'il put y avoir au moins un lieu dans l'Eglise où la Règle de saint Benoît fut gardée dans tous ses points et selon que les fondateurs de Cîteaux l'avaient eux-mêmes pratiquée et fait pratiquer* ». C'est très clair : il voulait faire ce à quoi Rancé, après tentative, avait dû renoncer.

Nous avons deux récits, apparemment contradictoires, mais en réalité complémentaires, de cette réforme instaurée au Val-des-Choux en 1762 et deux ans et demi plus tard, à Sept-Fons, que nous pouvons historiquement résumer ainsi (nos auteurs sont dom Jalloutz et dom Huvelin alors novice à Sept-Fons) :

- printemps 1762, envoi au Val-des-Choux d'un groupe, de moines qui entrent dans les vues de leur abbé et aussitôt passent à l'acte ;
- suit un certain courrier, un vœu existe dans la tête de l'abbé, que tout Sept-Fons en fasse autant ;
- mais il y a sur place une telle résistance qu'un temps, il y eut à Sept-Fons deux réfectoires pour les tenants des deux horaires, celui de Rancé et celui de la Règle avec unique repas après none en hiver, après vêpres en Carême (17h 15) ;
- enfin, après trois votes pris par écrit, le 21 novembre 1764, tous les moines de Sept-Fons renouvelèrent leurs vœux « *selon l'observance littérale et entière de la Règle de saint Benoît et des constitutions (=E.O. ou Us et Instituta) primitives de l'Ordre de Cîteaux* » et ce sera désormais la formule de profession « *jusqu'à la mort* » ;
- n'oublions pas cependant qu'il y eut alors à Sept-Fons le mixte des semainiers des repas selon la Règle, celui des jeunes, des infirmes, des frères âgés selon la Règle, mais aussi le « *mixte de condescendance* » accordé aux frères qui en carême trouvaient trop dur d'attendre jusqu'après les vêpres. Ainsi tout le monde était d'accord pour observer l'horaire de saint Benoît.

Telle fut la vie menée au Val-des-Choux et à Sept-Fons. Que sont donc les Règlements généraux ? Ils ne sont que le premier des 4 livres de règlements écrits par dom Jalloutz ; le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> sont perdus, le 4<sup>e</sup> (1200 pages) est conservé à Sept-Fons. L'objectif était de mettre en œuvre la Règle telle qu'elle avait été pratiquée à Cîteaux au XII<sup>e</sup> siècle. Dom Jalloutz a décrit l'esprit dans lequel il travaillait : « *On suivra les nouveaux bréviaires et missels pour la récitation des offices et dans la célébration des messes. On ne doit point craindre de laisser les anciennes rubriques, lorsque l'Ordre les a quittées pour se conformer aux usages actuels de l'Eglise (...) Mais, à cela près, on retiendra en tout, le plus qu'il se pourra, les Us et les Constitutions primitives de l'Ordre.* »

On avait bien des horloges, mais on s'en tenait au soleil selon les saisons, alors on parle d'heure, de demi-heure, de quart d'heure, des demi-quarts d'heure, de presque un demi-quart d'heure. Dom Jalloutz a même fait étudier à Paris un projet d'horloge solaire, mais cela aurait coûté trop cher, bien que possible. Au dortoir nous voyons apparaître des alcôves dont les séparations sont faites de toile de chanvre et de mousse. La nourriture, comme à La Trappe, est strictement végétarienne, cuite à l'eau et au sel, aromatisée aux « *herbes* ». Dom Jalloutz prétend que ce fut le régime des premiers siècles chrétiens et de Cîteaux au XII<sup>e</sup>, alors qu'en ce siècle d'or, les moines s'abstenaient toujours de viande de quadrupèdes (et de volatiles), en outre d'œufs et de laitage 85 jours par an (et non pas 365), mais le poisson était toujours permis. Quant au vêtement tout en laine, la coule retrouve heureusement son capuce adhérent, la tunique munie d'un capuce descend à mi-jambes car il ne faut pas la relever (comme à la Trappe) ; le scapulaire, lui, n'est autre qu'une cucule cartusienne plus court devant que derrière (cf moines ocso) ; mais l'argumentation est fautive. Le travail (dom Jalloutz fut un incomparable travailleur) occupe une place considérable : on y apprend à semer des haricots, à faner, à moissonner, à vendanger, à faire la lessive ; il y a un très beau passage où il reconnaît que les grands travaux comportaient une heureuse détente. L'office divin était interminable : comme à la Trappe, on se levait ¼ d'heure avant minuit les dimanches et solennités ; et que dire des médiantes qui duraient plus ou moins selon les jours, jusqu'à la moitié d'un Ave Maria. Evidemment, il y a les repas, le silence, la lecture : nous voyons naître le scriptorium de nos Us 1926 et Constitutions 1990.

Enfin, ces règlements sont accompagnés d'un code des signes qui m'a valu la plaisir d'une introduction spécifique qu'aujourd'hui je pourrais compléter. On y apprend quels sont les légumes, les racines, les herbes, quelles variétés de fromage on connaît, comment faire cuire les œufs. En tout, près de 900 mots (et la copie de Sept-Fons en rajoute).

A tout ceci, j'ai dû ajouter un vocabulaire de 300 mots inconnus du lecteur ordinaire et la traduction de quelques 200 mots, formules ou phrase latines : l'équivalent de 500 notes qui peuvent sembler manquer. Nous avons aussi ajouté le calendrier des solennités et fêtes, le « *Précis de la discipline* » de dom Jalloutz et une description de la vie quotidienne par le Père Théotime qui vivait au Val-des-Choux en 1792, alors que battaient les tambours de la Révolution.

Pour clore cette évocation des Règlements généraux, je citerai le Père Bernard Martelet (Collectanea, 1963) « *Sept-Fons ne fit aucune fondation. Il s'unit simplement au Val-des-Choux qui devint le Val-Saint-Lieu en 1764. L'abbé d'alors, Dom Jalloutz, en prit occasion pour modifier la Réforme de Dom Eustache dans le sens de l'austérité. Sous prétexte de pratiquer la Règle intégralement et à la lettre, il reprit les usages d'un autre temps et règlementa la vie conventuelle avec une précision déconcertante. Tout est prévu et minuté.* »

Parvenu à ce point, je dois ouvrir deux avenues aux moines et aux moniales ainsi qu'aux chercheurs :

Première avenue : dom Jalloutz qui avait voulu étudier la tradition cistercienne ainsi que toutes les règles monastiques antérieures, telles que connues à son époque, ne s'est pas contenté d'écrire ces règlements en 4 volumes. Il a voulu les justifier : il a écrit à cette fin plus de 600 pages de format A3 de 35 lignes finement écrites, indiquant en marge les sources régulières et cisterciennes (comme toujours). C'est le ms Jalloutz ; grâce au Père abbé de Sept-Fons, dom Patrick Olive et au bibliothécaire, le Père David, j'ai eu en main ce document et nous en avons tiré une photocopie. Il est d'une importance et d'une valeur inestimables. Il faudrait une édition : j'ai été sollicité par Sept-Fons, mon Père Abbé a dit non, il avait d'autres tâches à me confier. J'avais fait un sondage sur 20 pages, il faudrait environ 1500 notes-sources-traductions et une importante recherche des sources patristiques de dom Jalloutz. Il faudrait d'abord relever le texte sur ordinateur et cela suppose une bonne connaissance du latin. Une telle édition me semble nécessaire, et nos Pères abbés et Mères abbesses, capitulant(e)s, devraient tous et toutes l'avoir lue. Je ne saurais cacher ma grande admiration, même si les interprétations erronées ne manquent pas (précisément, il faut les dénoncer). Travail considérable, mais indispensable, si moines et moniales oco et autres cisterciens veulent vivre dans la vérité.

Seconde avenue : Nous connaissons tous le discours « la Trappe - la Valsainte et Rancé - Lestrange ». Il est certain que Beaufort a emprunté à la Trappe et que Lestrange est passé à Sept-Fons avec l'espoir d'y trouver refuge avant de s'orienter vers la Suisse. Il est certain que des moines de Sept-Fons ont été accueillis à la Valsainte. Il est certain aussi que dom Huvelin, novice à Sept-Fons en 1762, acquis à 100% à la réforme de dom Jalloutz, d'abord réfugié également en Suisse, emporta avec lui et les Règlements généraux et le Code des signes (conservé aujourd'hui à Tamié et antérieur à celui de Cîteaux). Mais dom Augustin de Lestrange, lorsqu'il écrivit les Règlements de la Valsaint, connaissait-il les Règlements de dom Jalloutz, ceux de notre édition ? Avant de répondre un oui absolu, je voudrais avoir pris connaissance d'un coutumier manuscrit de la Trappe conservé à la bibliothèque de Rouen. Lestrange a-t-il copié Jalloutz ou bien Lestrange et Jalloutz ont-ils copié la Trappe ? Lorsqu'on lit ce que l'un et l'autre ont écrit du lodier, ignoré de la literie par les Règlements de la Trappe, confectionné avec toile de chanvre et mousse comme les séparations des alcôves chez dom Jalloutz, il semble que la Valsainte aurait copié le Val-des-Choux et Sept-Fons. Dès lors nous devrions dire désormais : « la Trappe - Sept-Fons - la Valsainte » et d'abord « Rancé - Jalloutz - Lestrange ».

*Ce livre peut être commandé à l'abbaye de Cîteaux (35 € + frais de port = 40 €)*